



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 69820

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude des fédérations représentatives des établissements agricoles privés sous contrat qui regrettent qu'il ne tienne pas ses engagements. En effet, bien qu'il ait réaffirmé au printemps devant le Parlement, et plus récemment à l'occasion de la présentation du projet de budget de son ministère, sa volonté d'appliquer aux établissements agricoles privés sous contrat « la loi, toute la loi », on peut malheureusement observer qu'il n'en est rien. Ainsi, les dispositions législatives et réglementaires issues de la loi dite Rocard du 31 décembre 1984 ne sont pas appliquées pleinement, et les crédits inscrits au budget 2002 ne permettront pas de mettre fin à cette situation qui conduit à alourdir les charges demandées aux familles et aux étudiants et pénalisent de plus très lourdement les associations et organismes responsables des établissements sous contrat. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir inscrire, dans le cadre du projet de budget 2002, les moyens financiers nécessaires à la pleine application de la loi du 31 décembre 1984.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur la situation de l'enseignement agricole privé et plus particulièrement sur celle des établissements relevant de l'article 8 du code rural. Les représentants des fédérations gestionnaires de ces établissements, notamment le Conseil national de l'enseignement agricole privé, affirment que la loi du 31 décembre 1984 n'est pas respectée car l'Etat ne fait pas face à ses engagements. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a affirmé à plusieurs reprises au parlement que la loi est appliquée. En effet, la ligne budgétaire correspondant à la rémunération des personnels n'a pas été abondée en loi de finances 2001 lors de la création des 320 postes. Mais, comme il s'y était engagé, ces dépenses ont été couvertes par redéploiement de crédits en 2001 au sein du chapitre 43-22. Il en sera de même pour l'année 2002 puisque les crédits budgétaires sont votés par chapitre et non par article. En ce qui concerne la revalorisation de la subvention de fonctionnement, le ministre de l'agriculture et de la pêche a demandé à l'inspection de l'enseignement agricole de réaliser une enquête sur le coût de l'élève dans l'enseignement agricole public, ce coût servant de base au calcul de la subvention de fonctionnement des établissements privés mentionnés à l'article 8 du code rural. Il apparaît donc difficile de prévoir pour le moment une provision de crédits à ce titre sans aucune évaluation de l'augmentation. En ce qui concerne l'allocation de cessation anticipée d'activité, le ministère de l'agriculture et de la pêche a rédigé le décret d'application qui a été présenté au Conseil national de l'enseignement agricole de juillet 2001 et qui a été transmis par la suite au ministère de l'économie et des finances et au ministère de l'emploi et de la solidarité. En attente de leur assentiment sur ce texte, aucun crédit n'a été provisionné, mais dès sa parution le ministère fera face à ses engagements. Concernant le reclassement des enseignants contractuels de troisième catégorie, la direction générale de l'enseignement et de la recherche a, pour résoudre ce problème, mis sur pied des groupes de travail visant à rénover et à modifier les concours d'accès à la fonction d'enseignant. Ainsi le décret de juin 1989 fixant les pourcentages de places réservées aux candidats internes et donc aux contractuels de troisième catégorie a été modifié : désormais 70 % et non plus 40 % des places leur seront offertes, ce qui permettra à un plus grand

nombre d'enseignants de troisième catégorie d'accéder à la deuxième ou quatrième catégorie. Concernant l'alourdissement des charges demandées aux familles et aux étudiants, la direction générale de l'enseignement et de la recherche a produit une circulaire sur les bourses d'internat qui sera appliquée dès 2002 conformément à ce qui sera fait au ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69820

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6853

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1088